

AFP, 10 octobre 2012

Date : 10/10/2012
Pays : FRANCE
Edition : FI Gen
Périodicité : Quotidien




Mots : 404

Lutte contre le terrorisme: la commission des lois du Sénat vote le texte du gouvernement

PARIS, 10 oct. 2012 (AFP) -

La commission des lois du Sénat a voté mercredi le projet de loi du gouvernement sur la lutte contre le terrorisme, qui permettra de poursuivre des Français commettant des actes de terrorisme à l'étranger ou partant s'y entraîner au jihad.

La commission a toutefois supprimé l'article 5 qui concerne la ratification de la partie législative du code de sécurité intérieure, le délai pour que le Sénat puisse examiner plusieurs centaines d'articles étant trop court, a indiqué son président, Jean-Pierre Sueur (PS).

Elle a par ailleurs adopté un amendement de son rapporteur, Jacques Mézard (RDSE), qui prévoit de renforcer les droits accordés aux étrangers dans le cadre de la procédure suivie par la commission départementale d'expulsion. Si au bout d'un mois la commission départementale n'a pas pris de décision et si la personne étrangère a un motif légitime, cette personne peut demander un délai d'un mois supplémentaire, prévoit l'amendement.

La commission des lois a donné son feu vert à l'article 2 qui crée un nouvel article du code pénal (113-13), selon lequel "la loi pénale s'applique aux crimes et délits qualifiés d'actes de terrorisme et réprimés (comme tels), commis par un Français hors du territoire de la République".

Cet article donne ainsi la possibilité de poursuivre devant des juridictions pénales françaises des Français ayant commis un délit en lien avec le terrorisme à l'étranger. Jusqu'à présent, pour que les tribunaux français jugent de tels actes, il fallait que les autorités du pays interpellent les intéressés, déterminent les faits, les dénoncent à la France et mènent à son terme la procédure d'extradition.

La commission a aussi accepté l'article 1 du projet de loi prolongeant jusqu'en 2015 des mesures temporaires instituées en 2006, qui permettent de surveiller des données de connexion depuis un téléphone ou internet, ou qui concernent le contrôle d'identité dans les trains transfrontaliers, ou l'accès à certains fichiers administratifs.

Le projet de loi sera examiné en séance publique à partir du 16 octobre.

En présentant le projet le 3 octobre, le gouvernement avait souligné qu'il visait "à mieux détecter les parcours individuels comme collectifs de radicalisation et de basculement vers la violence terroriste, de mieux arriver à repérer les filières d'acheminement vers les camps d'endoctrinement qui peuvent exister dans un certain nombre de pays".

jplsm/jmg

Afp le 10 oct. 12 à 13 50.